



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° 54/2026

Autorisation d'ouverture au public d'un établissement en pleine air Complexe sportif Ernest Fruit- Philippe SEGONDS- Terrain de football

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire

Vu les articles R 123-1 à R 123-55 DU Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Vu l'arrêté du 6 janvier 1983 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PA)

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public lors de la construction, la création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Commune, et qu'il y a lieu par conséquent de réglementer l'accès au terrain de football,

ARRÊTE :

Article 1 : Le terrain de football 1 ter, rue du Général Leclerc à Balagny sur Thérain, est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après

Article 2 : Les organisateurs de manifestations publiques s'engagent à être en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public.

Article 3 : Cet ERP type PA, de catégorie 4, peut recevoir du public ainsi qu'il suit :

Public permanent (joueurs, arbitres et dirigeants) : 40 personnes

Public en pourtour de l'air de jeu, derrière la main courante : 960 personnes

Article 4 : La défense incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le centre de secours de MOUY.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint leu D'Esserent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet de l'Oise, Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de Saint Leu D'Esserent, le District de la Fédération Française de Foot, la ligue de Football de l'Oise, Monsieur LAVIR Président de l'U.S.B., Monsieur



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Francis PINCHON et Monsieur Guy VOISIN-FONTANET, adjoints délégués, affichage et le Service Technique.

Balagny sur Thérain, le vendredi 19 juin 2026.

Le Maire
Isabelle MORELLE

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'en application du décret 65-29
du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours, pour excès de
pouvoir, devant le tribunal administratif dans
un délai de 2 mois à compter de la présente
notification et ou affichage.
Affiché le : 18 Juin 2026



Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : Arrêté interdisant le sport

Ce traitement est basé sur obligation légale

Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise, à la caserne des pompiers, à la gendarmerie, et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter contact@mairie-balagnysurtherain.fr ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.